

pour AJ **1 2** mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION										<b>MEDECIN ALLERGOLOGUE</b>							
Nature de l'activité (1)		9 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux							
N° SIRET												si exercice en société (2)		AV		Nombre d'associés		AS	
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »										AK		d'après les règles « créances-dettes »		AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA				AT		✓			
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM		✓		Année d'adhésion				Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	142 930	100,00 %					
	2	À déduire Débours payés pour le compte des clients (2)										AB							
	3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés) (3)										AC							
	4	Montant net des recettes										AD	142 930	100,00 %					
	5	Produits financiers (4)										AE							
	6	Gains divers (5)										AF	2 640	1,85 %					
	7	<b>TOTAL (ligne 4 à 6)</b>										AG	145 571	101,85 %					
D É P E N S E S  P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats (6)										BA	2 378	1,66 %					
	9	Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)								BB	4 510	3,16 %					
	10			Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)								BC	3 817	2,67 %					
	11			Taxe sur la valeur ajoutée								BD							
	12	Impôts et taxes (8)		Contribution économique territoriale								JY	640	0,45 %					
	13			Autres impôts								BS	989	0,69 %					
	14			(9) Contribution sociale généralisée déductible								BV	5 002	3,50 %					
	15			Loyer et charges locatives								BF	10 167	7,11 %					
	16			Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)						BW			BG	1 693	1,18 %				
	17			Entretien et réparations							1 357	0,95 %	Total : Travaux, Fournitures et Services Extérieurs						
	18			Personnel intérimaire							2 421	1,69 %							
	19			Petit outillage (11)							389	0,27 %			BH	9 466	6,62 %		
	20			Chauffage, eau, gaz, électricité							1 108	0,78 %							
	21			Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)							3 130	2,19 %							
	22			Primes d'assurances							1 060	0,74 %							
	23			Frais de véhicules (12)							2 456	1,72 %	Total : Transport et déplacements						
	24			Autres frais de déplacements (voyages...)...							77	0,05 %			BJ	2 533	1,77 %		
	25	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires				BT	12 875				BK	16 049	11,23 %				
				dont cotisations facultatives Madelin		BZ	3 174		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		BU								
	26			Frais de réception, de représentation et de congrès							211	0,15 %	Total : Frais divers de gestion						
	27			Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone							3 598	2,52 %							
	28			Frais d'actes et de contentieux							37	0,03 %			BM	5 111	3,58 %		
	29			Cotisations syndicales et professionnelles						BY	851	0,60 %							
30			Autres frais divers de gestion							414	0,29 %								
31			Frais financiers (14)						BN				318	0,22 %					
32			Pertes diverses (15)						BP										
33	<b>TOTAL (lignes 8 à 32)</b>										BR	62 673	43,85 %						

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION **MEDECIN ALLERGOLOGUE**

N° SIRET

9 Adhérents

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT</b>	<b>4</b>	34	<b>Excédent (ligne 7 – ligne 33)</b>					CA	<b>82 897</b>	58,00 %		
		35	Plus-values à court terme (16)					CB				
		36	Divers à réintégrer (17)					CC	<b>756</b>	0,53 %		
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)					CD				
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)					CE	<b>83 654</b>	58,53 %		
		39	<b>Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)</b>					CF				
		40	Frais d'établissement (19)					CG				
		41	Dotation aux amortissements (20)					CH	<b>3 478</b>	2,43 %		
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)					BE				
		42	Moins-value à court terme					CK	<b>35</b>	0,02 %		
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	<b>145</b>	3 702 2,59 %		
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	<b>2 647</b>			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	<b>259</b>	dont aides Fonds de solidarité Covid	CJ				
	44	Déficit Société civile de moyens (18)					CM	<b>723</b>	0,51 %			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN	<b>7 937</b>	5,55 %			
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP	<b>75 716</b>	52,97 %			
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR					
<b>5</b>	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX				
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY				
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :					CZ				
<b>6</b>	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU				
<b>7</b>	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)		
Modèle(s)												
		T		X				6 609				
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035									A		B	